



## ARRÊTÉ N° M\_AR2511\_687

### Réglémentant la circulation route de la Cayenne

#### SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la sécurité routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

#### CONSIDÉRANT

- la demande formulée par la société TRAPIL et ses sous-traitants,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de l'activité de l'entreprise tout en préservant la sécurité générale.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre à la société TRAPIL et ses sous-traitants, d'exercer leurs activités et les livraisons sur leur dépôt, les véhicules de type poids lourds de plus 3,5 T seront autorisés à circuler route de la Cayenne, et en suivant l'itinéraire défini (en arrivant par le haut du dépôt TRAPIL, et en empruntant l'intersection entre la route de la Cayenne et la rue de l'Ancien Château), **à compter du 26 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.**

**Article 2 :** La société TRAPIL et ses sous traitants, chargés des transports assureront sous leur propre responsabilité, le respect de cette réglementation.

#### **Article 3 : Infraction et recours**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces  
publics

